



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Article 3 de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021

Question écrite n° 44411

Texte de la question

M. Sylvain Templier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Afin de favoriser le vivre-ensemble et pour lever certains litiges, la loi a introduit dans le code de l'environnement les « sons et odeurs » comme caractéristiques des espaces naturels et donc comme faisant partie du patrimoine. L'article 3 de la loi dispose que le Gouvernement remet, dans un délai de six mois à compter de la date de promulgation, un « rapport examinant la possibilité d'introduire dans le code civil le principe de la responsabilité de celui qui cause à autrui un trouble anormal de voisinage. Il étudie les critères d'appréciation du caractère anormal de ce trouble, notamment la possibilité de tenir compte de l'environnement ». En l'état actuel, certaines requêtes, portées devant les tribunaux administratifs, ont pour finalité l'arrêt des sonneries de cloches d'église. Celles-ci causeraient des désagréments sonores à toute heure de la journée. Néanmoins, ces sons font partis du patrimoine sensoriel des villages et il convient de les défendre. Théoriquement, le rapport aurait dû être remis avant le 29 juillet 2021. Celui-ci demeure donc en attente de publication. Aussi, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de rédaction du rapport mentionné à l'article 3 et ce, afin de permettre une évolution du code civil.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Templier](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44411

Rubrique : Nuisances

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 février 2022](#), page 1114

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)